



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage et de
l'Animation Interministérielle
Bureau de l'environnement**

Arrêté n° 23/2024/ENV du

5 AVR. 2024

prescrivant une consultation du public d'une durée de 29 jours dans la commune de Remoncourt (88800), du lundi 29 avril 2024 au lundi 27 mai 2024 inclus, sur le dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées, présenté par la société PUIITS COURS BIOMETHANE.

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de la préfète des Vosges – Mme MICHEL-MOREAUX (Valérie) ;
- Vu le dossier déposé le 20 février 2024, par lequel la société PUIITS COURS BIOMETHANE qui est représentée par M. Cédric CUSINATO, président, et dont l'adresse du siège social est Départementale 3 - Benauquarelle – Ferme du Puits Cours - Remoncourt (88800), sollicite, au titre de la législation sur les installations classées, l'enregistrement de son unité de méthanisation installée à Remoncourt (88800), Départementale 3, au lieudit « Maix de Coux » et concernée par un projet de modification ;
- Vu le rapport du 15 mars 2024 de l'inspection des installations classées, reçu à la préfecture des Vosges le 18 mars 2024, estimant complet et régulier le dossier ci-dessus mentionné ;
- Vu la réception à la préfecture des Vosges le 2 avril 2024 de deux exemplaires du dossier ci-dessus mentionné sous forme papier et de vingt-et-un exemplaires du dossier ci-dessus mentionné sous forme électronique (clés USB), nécessaires à la consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

Arrête

Article 1^{er} – Le dossier présenté par la société PUIITS COURS BIOMETHANE qui est représentée par M. Cédric CUSINATO, président, et dont l'adresse du siège social est Départementale 3 - Benauquarelle – Ferme du Puits Cours - Remoncourt (88800), en vue d'obtenir l'enregistrement de son unité de méthanisation installée à Remoncourt (88800), Départementale 3, au lieudit « Maix de Coux » et concernée par un projet de modification, fera l'objet d'une consultation du public d'une durée de 29 jours dans la commune de Remoncourt (88800), en mairie de Remoncourt (88800), du lundi 29 avril 2024 au lundi 27 mai 2014 inclus, aux jours et heures ouvrables de cette mairie (lundi, mercredi et jeudi de 8 h 15 à 12 h – vendredi de 13 h 30 à 16 h 30).

Article 2 – Le périmètre d'affichage de l'avis au public relatif à cette consultation du public est étendu aux communes de Belrupt (88260), Dombrot-sur-Vair (88170), Domjulien (88800), Dommartin-lès-Vallois (88260), Esley (88260), Gemmelaincourt (88170), Haréville-sous-Montfort (88800), Longchamp-sous-Châtenois (88170), Mandres-sur-Vair

(88800), Monthureux-le-Sec (88800), La Neuveville-sous-Montfort (88800), Norroy-sur-Vair (88800), Parey-sous-Montfort (88800), Remicourt (88500), Sandaucourt (88170), Senonges (88260), They-sous-Montfort (88800) et Vittel (88800).

Le conseil municipal des communes de Belrupt, Dombrot-sur-Vair, Domjulien, Dommartin-lès-Vallois, Esley, Gemmelaincourt, Haréville-sous-Montfort, Longchamp-sous-Châtenois, Mandres-sur-Vair, Monthureux-le-Sec, La Neuveville-sous-Montfort, Norroy-sur-Vair, Parey-sous-Montfort, Remicourt, Remoncourt, Sandaucourt, Senonges, They-sous-Montfort et Vittel disposera d'un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement présenté et sera appelé à exprimer son avis sur ce dossier consultable à la mairie de Remoncourt et sur le site internet de la préfecture des Vosges. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués à la préfète des Vosges par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Un avis au public sera affiché par les soins des maires de Belrupt, Dombrot-sur-Vair, Domjulien, Dommartin-lès-Vallois, Esley, Gemmelaincourt, Haréville-sous-Montfort, Longchamp-sous-Châtenois, Mandres-sur-Vair, Monthureux-le-Sec, La Neuveville-sous-Montfort, Norroy-sur-Vair, Parey-sous-Montfort, Remicourt, Remoncourt, Sandaucourt, Senonges, They-sous-Montfort et Vittel, dans chaque mairie, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu.

L'avis au public, le présent arrêté et le dossier de demande d'enregistrement présenté seront publiés sur le site internet de la préfecture des Vosges deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci.

La consultation du public prescrite sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture, par les soins de la préfecture des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges (VOSGES MATIN et L'ECHO DES VOSGES). Dès réception du présent arrêté et de l'avis au public, le demandeur complétera la ou les pancartes réglementaires présentes sur le site prévu pour l'installation, par les mentions suivantes :

- le lieu et la période où le public pourra prendre connaissance du dossier et faire valoir ses observations ;
- les modalités selon lesquelles ces observations peuvent être reçues, en précisant l'adresse, les jours et horaires d'ouverture de la mairie du lieu d'implantation du projet où un registre est ouvert à cette fin et l'adresse de la préfecture à laquelle elles peuvent être adressées par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique.

Article 3 – Un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement présenté sera déposé à la mairie de Remoncourt du lundi 29 avril 2024 au lundi 27 mai 2024 inclus, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de cette mairie (lundi, mercredi et jeudi de 8 h 15 à 12 h – vendredi de 13 h 30 à 16 h 30).

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à M. Cédric CUSINATO, président de la société PUIITS COURS BIOMETHANE (Départementale 3 - Benaucquarelle – Ferme du Puits Cours - Remoncourt (88800)).

Article 4 - En vue de la consultation du public prescrite, un registre sera déposé à la mairie de Remoncourt du lundi 29 avril 2024 au lundi 27 mai 2024 inclus.

Le public pourra y formuler ses observations aux jours et heures ouvrables de la mairie précitée (lundi, mercredi et jeudi de 8 h 15 à 12 h – vendredi de 13 h 30 à 16 h 30) ou les adresser par écrit au maire de Remoncourt qui les annexera au registre de consultation du public.

Le public pourra également adresser ses observations à la préfète des Vosges (Bureau de l'environnement – 1, Place Foch – 88026 Epinal Cedex) par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-enquetes-consultations-publicques@vosges.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Article 5 – A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Remoncourt clôturera le registre et l'adressera à la préfète des Vosges qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, l'inspection des installations classées et les maires de Belrupt, Dombrot-sur-Vair, Domjulien, Dommartin-lès-Vallois, Esley, Gemmelaincourt, Haréville-sous-Montfort, Longchamp-sous-Châtenois, Mandres-sur-Vair, Monthureux-le-Sec, La Neuveville-sous-Montfort, Norroy-sur-Vair, Parey-sous-Montfort, Remicourt, Remoncourt, Sandaucourt, Senonges, They-sous-Montfort et Vittel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PUIITS COURS BIOMETHANE. De plus, une autre copie de cet arrêté sera adressée pour information au sous-préfet de Neufchâteau.

Fait à Epinal, le

5 AVR. 2024

La Préfète,

Par délégation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général
David PERCHERON